# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie



Décret n°

du

## portant modification du décret n°2012-507 du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques

NOR:

**Publics concernés :** particuliers, collectivités publiques et établissement public du Parc national des Calanques.

Objet: rectifications relatives au Parc national des Calanques.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice: le décret rectifie des erreurs matérielles de renvois entre articles. Il ajoute une dérogation à l'interdiction de débarquement dans le cœur du parc pour l'île et le château d'If. Il ajoute une dérogation à l'accès aux embarcations à moteur pour les services de secours. En cohérence avec la cartographie annexée au décret, il rectifie des erreurs matérielles dans certains numéros de parcelles et certaines coordonnées marines.

**Références**: le décret modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (http://www.legifrance.gouv.fr).

#### Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 331-2;

Vu le décret n°2012-507 du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques ;

Vu l'avis du Conseil national de protection de la nature en date du 11 avril 2013 ;

Vu l'avis du comité interministériel des parcs nationaux en date du 19 avril 2013 ;

Vu les pièces d'où il résulte que le projet de décret assorti d'une note de présentation a été publié par voie électronique du [6 au 27 mai 2013] dans des conditions permettant le recueil des observations du public ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

#### Décrète:

#### Article 1er

Les relevés cadastraux mentionné aux II et III de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 18 avril 2012 susvisé sont remplacés (1) par deux relevés conformes aux plans cadastraux annexés au décret du 18 avril 2012.

#### **Article 2**

A l'article 10 du décret du 18 avril 2012 susvisé, les mots : « IV de l'article 11 » sont remplacés par les mots : « 3° du III de l'article 11 ».

#### **Article 3**

Au 5° du I l'article 15 du décret du 18 avril 2012 susvisé, les mots : « à l'exception du débarcadère de l'île Verte » sont remplacés par les mots : « à l'exception des débarcadères de l'île Verte et de l'île d'If ».

#### **Article 4**

Au premier alinéa de l'article 18 du décret du 18 avril 2012 susvisé, avant les mots : « du 1° du II » sont insérés les mots « du 3° du I, ».

#### **Article 5**

Au point P de l'annexe 2 au décret du 18 avril 2012 susvisé les mots : « longitude 04° 59 42" (Est) » sont remplacés par les mots : « longitude 04° 59' 45'' (Est) » et les mots : « latitude 43° 05 06" (Nord) » sont remplacés par les mots : « latitude 43° 05' 09'' (Nord) ».

#### **Article 6**

L'annexe 3 au décret du 18 avril 2012 susvisé est ainsi modifiée :

- 1° Les mots : « au IV de l'article 3 » sont remplacés par les mots « au V de l'article 3 » ;
- 2° Au point F du 7°, les mots : « latitude 43°09'00'' (Nord) » sont remplacés par les mots : « latitude 43°09'28'' (Nord) ».

### **Article 7**

L'annexe 4 au décret du 18 avril 2012 susvisé est ainsi modifiée :

- 1° Les mots : « au II de l'article 11 » sont remplacés par les mots « au I de l'article 11 » ;
- 2° Les points A, B et C du 2° sont remplacés par les dispositions suivantes :
- « point A : le point de coordonnée de longitude  $05^{\circ}21'56''$  (Est) et de latitude  $43^{\circ}10'34''$  (Nord);
- « point B : le point de coordonnée de longitude 05°22'53" (Est) et de latitude 43°11'25" (Nord) ;
- « point C : le point de coordonnée de longitude  $05^{\circ}22'56''$  (Est) et de latitude  $43^{\circ}12'34''$  (Nord) ; » ;

- $3^{\circ}$  Au point E du  $2^{\circ}$ , les mots : « latitude  $43^{\circ}11'09.5''$  (Nord) » sont remplacés par les mots : « latitude  $43^{\circ}11'09''$  (Nord) » ;
- $4^{\circ}$  Au point B du  $4^{\circ}$ , les mots : « latitude  $43^{\circ}12'51''$  (Nord) » sont remplacés par les mots : « latitude  $43^{\circ}12'21''$  (Nord) ».

#### Article 8

A l'annexe 5 au décret du 18 avril 2012 susvisé est ainsi modifiée, les es mots : « au III de l'article 11 » sont remplacés par les mots « au II de l'article 11 ».

#### Article 9

Aux annexes 6, 7, 8, 9, 10 et 11 au décret du 18 avril 2012 susvisé le mot : « latitude » est remplacé par le mot : « longitude » et le mot : « longitude » est remplacé par le mot : « latitude ».

#### Article 10

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le.

Par le Premier ministre :

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

#### Delphine BATHO

(1) Les relevés cadastraux peuvent être consultés au ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, à la préfecture des Bouches-du-Rhône, à la préfecture du Var, au siège de l'établissement public du parc ainsi que dans les mairies des communes de Marseille, Cassis, La Ciotat, Carnoux-en-Provence, Ceyreste, La Penne-sur-Huveaune et Roquefort-la-Bédoule.

(Coordonnées longitudes et latitudes en degrés-minutes-secondes sur ellipsoïde WGS84).